



**Association étudiante de l'Université McGill**

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

**Students' Society of McGill University**

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

# Politique de solidarité envers les autochtones

Adoptée par le conseil législatif : 2021/01/14

Expire le : 2026/05/01

[Motion adoptée \(Lien\)](#)

## 1. Contexte

La constitution de l'AEUM engage l'AEUM à faire preuve de leadership en matière de droits de la personne, de justice sociale et de protection de l'environnement. L'AEUM reconnaît que l'Université McGill est située sur le territoire traditionnel Kanien'kehá:ka dans la constitution et que cette dernière a toujours échoué à promouvoir et à respecter les voix autochtones. La solidarité autochtone est un élément crucial de la pratique de la justice sociale, et l'AEUM reconnaît que les membres du corps étudiant autochtone font face à un certain nombre d'obstacles et de défis uniques à leur bien-être et à leurs possibilités d'apprentissage sur le campus. À ce titre, l'AEUM reconnaît l'autorité des organes étudiants autochtones sur ce sujet et s'engage à faire preuve de solidarité et d'alliance pour assurer leur bien-être et leur succès pendant leur séjour à McGill. Les pensées, les opinions et les besoins des membres du corps étudiant autochtone demeureront une force motrice influente derrière les décisions et les actions de l'AEUM.

L'historique de leadership de l'AEUM sur les questions d'équité et de justice sociale est démontré par des documents tels que la constitution et la politique sur l'équité. Parce que la solidarité autochtone est un élément crucial de la pratique de la justice sociale, la politique de solidarité envers les autochtones vise à renforcer cet engagement en prenant des mesures telles que les suivantes :

- Mener des campagnes de sensibilisation du public qui reconnaissent les éléments sous-estimés de l'histoire autochtone;
- Adapter les services actuels de l'AEUM pour mieux soutenir et répondre aux besoins des membres du corps étudiant autochtone
- S'engager dans une consultation continue, par l'intermédiaire de la commission aux affaires autochtones, sur la meilleure façon pour l'AEUM de s'adapter pour soutenir les membres du corps étudiant autochtone
- S'engager avec les territoires et offrir des mécanismes de soutien spécifiques à la communauté étudiante Kanien'kehá:keka
- Améliorer et accroître l'accès aux soutiens pour les membres du corps étudiant autochtone;



## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- Faire pression sur l'Université pour qu'elle accorde la priorité à la solidarité autochtone dans la prestation de services et le milieu universitaire
- Appeler à l'action et prendre des mesures rapides lorsque des injustices sont perçues comme étant commises individuellement ou collectivement contre un ou plusieurs membres du corps étudiant autochtone ;
- S'assurer que des conséquences découlent des mesures prises contre les intérêts et le bien-être d'un ou de plusieurs membres du corps étudiant autochtone
- Entreprendre d'autres tâches si nécessaire pour atteindre les objectifs visés par la présente politique

L'AEUM reconnaît l'oppression historique et continue des peuples autochtones à la fois dans la communauté de McGill et dans la société en général. En particulier, l'AEUM reconnaît que tant l'Université McGill que l'AEUM ont historiquement échoué à reconnaître et à aborder leur rôle dans le colonialisme et l'oppression continue des peuples autochtones. Cette politique vise à lutter contre ces oppressions et engage l'AEUM à donner la priorité aux voix et aux histoires autochtones dans ses activités. L'AEUM reconnaît une pluralité de voix et d'identités autochtones à la fois dans le contexte canadien et international, mais cette politique se concentre principalement sur les peuples autochtones au Canada.

Cet engagement est également démontré par le fait que l'AEUM a mis en œuvre une déclaration de reconnaissance du territoire traditionnel pour les réunions comme suit :

*L'AEUM reconnaît que l'Université McGill est située sur le territoire traditionnel et non cédé des nations Anishinaabe et Haudenosaunee. L'AEUM reconnaît et respecte ces nations en tant que gardiennes traditionnelles de la terre et de l'eau sur lesquelles elle est située aujourd'hui. En outre, l'AEUM s'engage à respecter les lois et les coutumes traditionnelles de ces territoires.*

## 2. Champ d'application

La présente politique s'applique à :

- 2.1. Personnel, représentations élues et opérations commerciales de l'AEUM.
- 2.2. Activités et événements organisés ou promus par l'Association.
- 2.3. Matériel écrit ou graphique, qui est publié, distribué ou approuvé par l'Association.
- 2.4. Clubs, services et représentations de l'AEUM auprès de groupes étudiants indépendants.
- 2.5. Toute autre personne, tout groupe étudiant ou tout événement lié aux activités de l'AEUM.



## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

## Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

# 3. Définitions

3.1. **Autochtone** : désigne une personne qui s'identifie comme de Premières Nations (statut ou non), Inuits, Métis, Indiens d'Amérique, Autochtones de l'Alaska et Hawaïens autochtones.

3.2. **Communauté autochtone** : désigne un groupe de personnes autochtones ayant des antécédents ou des intérêts communs, y compris, mais sans s'y limiter, les réserves, les communautés non inscrites, les communautés autochtones urbaines ou les groupes communautaires.

3.3. **Parties prenantes** : désigne toute personne ou tout groupe qui a un intérêt dans le résultat d'une décision ou d'un événement lié aux questions autochtones ou qui possède une expertise pertinente, y compris, mais sans s'y limiter, la Maison des Premiers Peuples, l'équité sociale et l'éducation sur la diversité.

# 4. Mise en application

La politique confie à l'Association le mandat d'agir dans cinq domaines clés liés à la solidarité autochtone : la consultation et la prise de décision ; le soutien aux membres du corps étudiant autochtone ; le soutien aux communautés autochtones ; la défense des intérêts et la solidarité au sein de l'université ; et l'environnement physique du campus.

Ces efforts seront coordonnés par la commission aux affaires autochtones — en tant que représentation des membres du corps étudiant autochtone au sein de l'AEUM —, l'Association étant tenue responsable en tant qu'alliée de la communauté étudiante autochtone. À ce titre, la commission aux affaires autochtones assurera la coordination avec le conseil d'administration de l'AEUM et préparera des rapports sur l'état de l'alliance. En application de cette politique, la commission aux affaires autochtones entretiendra des relations latérales avec la vice-présidence de l'AEUM (affaires universitaires) dans l'accomplissement des mandats décrits ci-dessous :

- Promouvoir la sensibilisation aux soutiens et aux services offerts aux membres du corps étudiant autochtone ;
- Établir des relations continues avec les membres du corps étudiant autochtone pour s'assurer que leurs voix sont entendues et que les besoins sont satisfaits ;
- Veiller à ce que les membres du corps étudiant autochtone aient un accès adéquat aux soins et au soutien en santé mentale ;
- Prendre des mesures définitives pour élargir le programme d'études autochtones ;



## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- Élargir l'accès aux services qui sont très demandés par les membres du corps étudiant autochtone;
- Faciliter l'accès aux soutiens et aux services hors campus pour les membres du corps étudiant autochtone;
- Assurer la disponibilité d'activités et de pratiques culturelles propices au bien-être des membres du corps étudiant autochtone.

## 4.1. Consultation et prise de décision

L'AEUM reconnaît l'importance de développer des relations avec les groupes autochtones locaux et basés à McGill qui sont fondées sur la communication ouverte et le respect. De plus, un plaidoyer et une prise de décision significatifs ne peuvent se faire que dans le cadre d'un dialogue et d'un engagement continu avec les communautés autochtones. Tous les efforts de consultation devraient tenir compte de la diversité des peuples et des points de vue autochtones ainsi que de la prise de conscience que certains points de vue peuvent parfois nuire aux membres du corps étudiant et de la communauté autochtones. L'AEUM doit institutionnaliser les protocoles de consultation par le biais des actions suivantes :

4.1.1 Chaque année scolaire, le bureau de la vice-présidence (affaires externes) compile un document interne contenant les coordonnées de toutes les parties prenantes autochtones concernées, y compris les unités universitaires, les groupes étudiants, les organisations externes, les personnes et les groupes communautaires locaux. L'AEUM agira de bonne foi avec ces parties prenantes sur la base des droits de premier refus et ne les référera qu'avec leur permission explicite. Ce document sert à faciliter la consultation et est mis à jour chaque année. Dans le cas où il a été constaté que l'AEUM n'agit pas de bonne foi avec ces parties prenantes, l'AEUM consultera ces parties prenantes pour déterminer la meilleure ligne de conduite à suivre pour réparer son manquement.

4.1.2 Le bureau de la vice-présidence (affaires externes) et de la vice-présidence (vie étudiante) produira et distribuera un guide de consultation à l'intention des clubs, des services et des groupes étudiants indépendants dans le cadre de leurs activités. Le comité des affaires autochtones est chargé d'apporter les modifications appropriées au besoin, d'approuver ce guide et de superviser les demandes de consultation en collaboration avec la ou les directions concernées.

4.1.3 Les bureaux de la vice-présidence (affaires externes) et de la présidence s'efforcent d'élargir les possibilités formelles et informelles de participation des membres du corps étudiant autochtone au sein de l'AEUM, y compris en communiquant activement avec les



## **Association étudiante de l'Université McGill**

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### **Students' Society of McGill University**

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

groupes étudiants autochtones pour obtenir leurs commentaires sur le rôle dans la vie étudiante autochtone.

4.1.4 Le bureau de la vice-présidence (affaires externes) consulte les parties prenantes pertinentes de la vie étudiante autochtone à l'Université, ainsi que les communautés autochtones locales, au sujet du renouvellement et de la révision de la présente politique avant son expiration.

4.1.4.1 Tous les processus de consultation doivent comporter une réunion officielle avec préavis d'au moins 30 jours, en plus d'un minimum de 14 jours pour examiner la politique avant qu'elle ne soit soumise au conseil législatif de l'AEUM. La rétroaction doit être présentée avec le renouvellement de cette politique.

4.1.5 Pour toutes les questions concernant la vie étudiante autochtone à McGill qui ne sont pas couvertes par la présente politique, le bureau de la vice-présidence (affaires externes) doit consulter les parties prenantes susmentionnées pour obtenir des directives.

4.1.6 Le bureau de la vice-présidence (affaires externes) doit rechercher et mettre en œuvre tout moyen supplémentaire de reconnaître et de rémunérer adéquatement les membres du corps étudiant et les parties prenantes autochtones pour leur consultation et leur contribution.

## 4.2. Soutien aux membres du corps étudiant autochtone

L'AEUM, par l'entremise des bureaux de la vice-présidence (vie étudiante) et de la vice-présidence (affaires universitaires), veille à ce que le soutien aux membres du corps étudiant et aux groupes étudiants autochtones demeure une priorité. L'AEUM améliorera le soutien aux membres du corps étudiant et aux groupes étudiants autochtones de l'Université. Cela se fera par les actions suivantes :

4.2.1 Le bureau de la vice-présidence (vie étudiante) doit fournir aux groupes étudiants des ressources éducatives et de consultation identifiées par les parties prenantes afin de s'assurer qu'un soutien et une considération adéquats soient fournis aux membres du corps étudiant autochtone, en tenant compte de leurs points de vue, expériences et besoins uniques.

4.2.2 Le comité exécutif doit veiller à ce que les remerciements du territoire traditionnel soient inclus dans tous les événements publics organisés par l'AEUM sous la forme la plus appropriée.



## **Association étudiante de l'Université McGill**

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### **Students' Society of McGill University**

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.2.2.1 Le comité exécutif doit également s'efforcer d'accroître la visibilité et l'étendue des remerciements aux territoires traditionnels lors d'autres événements dans la communauté de McGill.

4.2.2.2 Le bureau de la vice-présidence (vie étudiante) est chargé de veiller à ce que les remerciements traditionnels soient faits lors d'événements organisés par les clubs et services de l'AÉUM et les groupes étudiants indépendants.

4.2.2.3 Le comité de financement demande aux groupes étudiants de faire des remerciements traditionnels pour le territoire lors de tous les événements financés par l'Association.

4.2.3 Les bureaux de la vice-présidence (affaires universitaires) et de la vice-présidence (vie étudiante) plaideront en faveur de services gérés par l'Université afin de fournir un soutien adéquat aux membres du corps étudiant autochtone, en tenant compte de leurs perspectives et de leurs besoins uniques. Cela inclut, mais sans s'y limiter, un soutien ciblé pour l'aide financière, le logement, les conseils académiques, le mentorat par les pairs, le soutien en santé mentale et les services de carrière.

4.2.4 Le bureau de la vice-présidence (affaires externes) accordera aux groupes étudiants autochtones sur le campus tous les privilèges d'accès à la réservation de chambres au Centre universitaire équivalents à ceux de tout club à statut complet.

4.2.5 Le comité des clubs tiendra compte de la sous-représentation des membres du corps étudiant autochtone à l'Université McGill lorsqu'il évaluera les demandes d'admission au Club présentées par des groupes étudiants autochtones et renoncera aux exigences d'adhésion pour ces derniers, le cas échéant. Le conseil législatif veillera à ce que cette sous-représentation soit prise en compte avant d'approuver les rapports pertinents du comité des clubs.

## 4.3. Soutien aux collectivités autochtones

4.3.1 Le bureau de la vice-présidence (affaires externes) doit poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès des parties prenantes des collectivités autochtones locales. Cela comprend, mais sans s'y limiter, une invitation ouverte au dialogue au début de chaque année universitaire, ainsi qu'un dialogue sur des sujets précis tout au long de l'année. Si des demandes de cessation ou d'évitement de contact à un moment quelconque de ce processus sont énoncées, elles seront satisfaites immédiatement. Diverses méthodes de contact doivent



## **Association étudiante de l'Université McGill**

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### **Students' Society of McGill University**

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

être utilisées en fonction des besoins et des ressources du groupe, y compris, mais sans s'y limiter, les appels téléphoniques, les messages courriels et les réunions en personne.

4.3.2 Les collectivités autochtones recevront des droits de premier refus pour les services, y compris, mais sans s'y limiter, les allocutions, l'éducation ou l'instruction, et la production artistique ou culturelle qui sont pertinentes aux événements autochtones organisés par l'AEUM. L'AEUM s'efforcera de donner la priorité aux entreprises gérées par des Autochtones pour de tels événements dans la mesure du possible.

## 4.4. Plaidoyer et solidarité au sein de l'Université

L'AEUM doit agir en solidarité significative avec les peuples autochtones en établissant et en maintenant des relations avec les communautés autochtones; en facilitant les possibilités d'autoreprésentation dans la mesure du possible; en intégrant une variété de perspectives dans la prise de décision; et en travaillant autrement à la participation des peuples autochtones à la défense des intérêts et à l'élaboration des politiques, comme le souhaitent les membres des collectivités autochtones. L'AEUM doit suivre le leadership des peuples autochtones et s'en remettre à eux pour défendre leurs intérêts.

4.4.1 Les bureaux de la vice-présidence (affaires universitaires) et de la présidence feront pression sur l'Université pour qu'elle respecte activement les intervenants autochtones, les consulte et prenne leurs directives, et pour accroître la présence autochtone sur le campus de l'Université dans son ensemble.

4.4.2 Les bureaux de la vice-présidence (affaires universitaires) et de la présidence collaboreront avec l'Université pour mieux recruter, retenir et soutenir les membres du corps étudiant autochtone, notamment en veillant à ce que les données pertinentes concernant les membres du corps étudiant autochtone actuels et entrants soient recueillies, conservées et évaluées régulièrement afin de déterminer où des soutiens supplémentaires sont nécessaires, et en rationalisant le processus d'admission entre les diverses facultés.

4.4.3 Les bureaux de la vice-présidence (affaires universitaires) et de la présidence préconiseront l'augmentation du nombre de membres autochtones du corps facultaire et du personnel de soutien à l'Université par l'embauche équitable et groupée, la création d'un département complet d'études autochtones et l'intégration des connaissances et de l'histoire autochtones dans les cours et programmes existants. De tels rôles doivent éviter la symbolisation, être substantiels et faire autorité, et éviter d'être uniquement figuratifs.



## Association étudiante de l'Université McGill

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

### Students' Society of McGill University

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.4.4 Les bureaux de la vice-présidence (affaires universitaires) et de la présidence exerceront des pressions sur l'Université pour que les personnes autochtones aient un rôle officiel substantiel et faisant autorité dans les processus décisionnels de l'Université, par exemple par la représentation au Conseil des gouverneurs et à des postes administratifs supérieurs. De tels rôles doivent éviter la symbolisation, être substantiels et faire autorité, et éviter d'être seulement figuratifs.

## 4.5. Environnement physique du campus

L'ÉUM doit plaider pour le développement de représentations physiques et symboliques sur le campus qui reflètent les histoires autochtones et leur présence continue sur le terrain, en particulier celle des peuples Haudenosaunee et Anishinaabeg. Ces efforts doivent être entrepris dans le but d'éduquer la communauté dans son ensemble et de créer des espaces qui facilitent le confort, le bien-être et les activités culturelles des élèves autochtones. En outre, toutes les activités devraient tenir compte de la diversité des représentations artistiques et culturelles, de la prévalence sociétale des stéréotypes panautochtones et du rôle de l'auto-identification dans l'indigénité et l'expression culturelle.

4.5.1 Le bureau de la présidence veillera à ce qu'il y ait une présence autochtone visible dans l'édifice du Centre universitaire. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les expositions d'art produites par des artistes autochtones; la désignation des salles et des bâtiments, ainsi que la création ou la modification d'espaces pour accueillir des activités culturelles, telles que les cérémonies de purification par la fumée.

4.5.2 Les bureaux de la vice-présidence (affaires universitaires) et de la présidence exerceront des pressions sur l'Université pour s'assurer qu'il y a une représentation autochtone visible dans l'environnement du campus de l'Université, y compris, mais sans s'y limiter, la désignation des chambres et des bâtiments; et la création ou la modification d'espaces pour accueillir des activités culturelles telles que les cérémonies de purification par la fumée.

## 5. Commission de vérité et réconciliation du Canada

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a publié son rapport final, qui comprend 94 appels à l'action, en 2015. L'ÉUM reconnaît que le cadre de la CVR n'est pas universellement accepté et ne répond pas aux besoins de tous les peuples autochtones. Cependant, elle soutiendra activement la mise en œuvre et le maintien de ces appels à l'action basés sur la consultation et l'orientation de la communauté, en tenant compte d'autres cadres de résurgence locale, de nation,



## **Association étudiante de l'Université McGill**

*Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.*

## **Students' Society of McGill University**

*Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.*

[ssmu.ca](http://ssmu.ca) | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale. Un accent particulier sera mis sur les appels à l'action 6-17, 62-66 et 87-92, étant donné que ces recommandations portent sur des questions relevant de la compétence d'un établissement universitaire, notamment l'éducation, la langue et la culture, l'éducation pour la réconciliation, les sports et la réconciliation, et les affaires et la réconciliation.

## 6. Responsabilité

Tout le personnel et les représentations élues de l'AEUM sont responsables de la mise en œuvre de la présente politique. À cette fin, la vision, la planification et la prise de décision de l'Association devraient respecter les principes, les mesures de soutien et les protocoles de consultation décrits dans le présent document. De plus, le conseil législatif est chargé de veiller à ce que tous les comités et directions intègrent et communiquent cet engagement dans leurs activités ainsi que dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de nouvelles initiatives.

## 7. Rapports

Le bureau de la commission aux affaires autochtones fera rapport au conseil législatif une fois par semestre sur l'état d'avancement des mandats énoncés dans la présente politique. L'AEUM veillera à ce que ce rapport soit mis à la disposition des parties prenantes dans un format accessible.

## 8. Application de la présente politique

Si, à un moment donné, L'AEUM ou l'un de ses membres ou fonctionnaires ont ou sont considérés comme ne tenant pas compte de la présente politique, des discussions avec les parties concernées doivent avoir lieu sur la façon de rectifier la situation et sur les modifications appropriées à apporter.